

22
janvier
2025

Arrêté du Conseil communal
concernant
la nomination de la commission de salubrité publique

Le Conseil communal de la commune de Laténa,

vu la loi cantonale de santé (LS), du 6 février 1995 ;
vu le règlement cantonal concernant les commissions de salubrité publique et la police sanitaire
du 2 mai 2001 ;
vu le règlement général de commune de Laténa du 12 décembre 2024 ;
sur la proposition de la cheffe du dicastère Santé et Sécurité,

a r r ê t e :

Nomination des
membres

Article premier

Lors de sa séance du 22 janvier 2025, le Conseil communal a nommé les membres de la commission de salubrité publique pour la législature 2024-2028 :

- Valérie Dubosson, conseillère communale, présidente de la commission ;
- Maxence Guinand, employé au Service santé et sécurité, secrétaire de la commission ;
- Luigi Beltrando, agent de sécurité publique ;
- Dora Marques Lopes, agente de sécurité publique ;
- Sébastien Voirol, agent de sécurité publique.

Attributions et
délégation

Art. 2

¹Les attributions de la commission sont fixées par la législation cantonale et la réglementation communale spécifique.

²La commission peut déléguer des compétences d'exécution à des personnes expertes externes ou aux offices concernés.

³Les membres de la commission, à défaut d'une personne inspectrice attitrée de la salubrité publique, procèdent à la visite. Les membres peuvent être accompagné-es de personnes expertes.

Entrée en vigueur

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le secrétaire,

D. Rotsch

R. Mauri